

---

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DU FOOTBALL AUSTRALIEN FRANÇAIS

---

L'intérêt de ce texte est, d'abord, de souligner le rôle central imparti au CNFA dans la définition des principes fondamentaux qui doivent guider les acteurs du Football Australien français, dans la mesure où il est impliqué depuis longtemps dans la défense de l'esprit sportif, des valeurs du sport et de son éthique. De plus, en tant que représentant du Mouvement Léo Lagrange, le CNFA doit veiller au respect des principes qu'elle véhicule.

L'autre intérêt de cette charte est de mettre l'accent sur les questions éthiques et déontologiques, qui doivent être distinguées des règles du droit disciplinaire : si les premières constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, le droit disciplinaire a pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir, dans une profession ou un secteur d'activité déterminé, ses valeurs fondamentales et ses principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

## **1. L'Éthique – Esprit sportif et valeurs du sport**

- Principe 1.1. Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :
  - Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
  - Être honnête, intègre et loyal
  - Être solidaire, altruiste et fraternel
  - Être tolérant
- Principe 1.2. Les valeurs fondamentales du sport sont :
  - Être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique du Football Australien en France
  - Favoriser l'égalité des chances
  - Favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du Football Australien
  - Refuser toute forme de discrimination
- Principe 1.3. L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

## **2. Les devoirs des acteurs du sport**

### **CHAPITRE 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants**

- Principe 2.1.1. Se conformer aux règles du jeu
- Principe 2.1.2. Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs
- Principe 2.1.3. Se respecter soi-même
- Principe 2.1.4. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses assistants
- Principe 2.1.5. S'interdire toute forme de violence et de tricherie
- Principe 2.1.6. Être maître de soi en toutes circonstances
- Principe 2.1.7. Être maître de son discours et de sa communication y compris sur le terrain, les réseaux sociaux et auprès des médias
- Principe 2.1.8. S'interdire tout jugement de valeur des différents acteurs du sport dans sa communication y compris sur le terrain, les réseaux sociaux et auprès des médias
- Principe 2.1.9. Accepter et Respecter les décisions et les engagements pris par l'AFL Europe, la Fédération Léo Lagrange, le CNFA et les clubs

### **CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, CNFA, Fédération Léo Lagrange**

- Principe 2.2.1. Le CNFA est, sous la tutelle de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange, l'entité garante du Football Australien Français, .L'ensemble de ses décisions doivent servir l'intérêt général
- Principe 2.2.2. Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives
- Principe 2.2.3. Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport (sic partie 1) et à leur universalité
- Principe 2.2.4. Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes
- Principe 2.2.5. Les organisateurs de compétitions demeurent autonomes et indépendants et doivent rendre compte de leurs activités au CNFA et à l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange
- Principe 2.2.6. Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives
- Principe 2.2.7. Les clubs favorisent un encadrement optimal des disciplines dont elles ont la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent
- Principe 2.2.8.. Les institutions sportives doivent contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable
- Principe 2.2.9. Les clubs s'engagent à accepter et à respecter les décisions et les engagements pris par l'AFL Europe, l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange et le CNFA
- Principe 2.2.10 Le CNFA et les clubs doivent rester maîtres de leur communication et montrer l'exemple – celle-ci doit de plus respecter l'ensemble des acteurs du sport



### **3. Les principes directeurs de l'action des partenaires du sport**

Quelques recommandations destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires peuvent être formulées :

- ❑ Principe 3.1. Les parents sont les premiers supporters, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul. Ils n'emploient pas de mots et n'adoptent pas d'attitudes déplacés.
- ❑ Principe 3.2. Les spectateurs du sport doivent conserver, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive ou en dehors.
- ❑ Principe 3.3. Les spectateurs doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.
  
- ❑ Principe 3.4. Les commentateurs des enceintes sportives doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter à la violence verbale ou physique et à la haine.
- ❑ Principe 3.5. Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au sport doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public et doivent donc veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen.
  
- ❑ Principe 3.6. Les partenaires économiques doivent adopter un comportement éthique. Ils doivent s'engager, dans leurs actions et dans leurs relations de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.
  
- ❑ Principe 3.7. Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport.
  
- ❑ Principe 3.8. La promotion d'un partenaire économique ne doit pas se faire au détriment du sport.